

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 87 Attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la société Soccer 5 France (Urban Soccer) et signature du contrat afférent.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3121-2 et R.3121-6 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération en date des 6, 7 et 8 juin 2017 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux,

Conformément au procès-verbal de la commission concession du 17 janvier 2019 constatant l'absence d'offre, la Direction de la Jeunesse et des Sports a lancé une procédure de négociation de gré à gré comme le prévoit l'article 11 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, devenu R. 3121-6, avec le Groupement FFT-PSG. Malgré son absence d'offre, le Groupement FFT-PSG a confirmé par courrier en date du 9 janvier 2019, son profond intérêt pour prendre la gestion du site de Puteaux dans le respect des obligations de service public municipal.

Par courrier en date du 8 février 2019, la DJS a ainsi invité le groupement FFT-PSG à remettre une offre avant le 11 mars 2019.

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la société Soccer 5 France (Urban Soccer) et la signature du contrat afférent,

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux au groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de la société Soccer 5 France (Urban Soccer) situé 1, allée des Sports sur l'île de Puteaux (92800).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation de service public correspondante, dont les termes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur la fonction 3, rubrique 322, destination 3220002 « Stades, équipements externalisés » nature 933-75813-R de l'exercice 2020 ou suivant, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO